



## Sommaire pour la période de conservation des documents

Voici un sommaire des exigences réglementaires liées à la période de conservation des documents qui s'appliquent aux titulaires d'un permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement. Le tableau fournit des exemples de registres à conserver en vertu de l'article 27 du *Règlement général sur la sûreté et réglementation nucléaires*; veuillez vous référer aux règlements pour la liste complète des exigences concernant la conservation des documents.

### Abréviations :

RGSRN	Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires
RRP	Règlement sur la radioprotection
RSNAR	Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement
RETSN	Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)
RTMD	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Description du document	Période de conservation	Exigence réglementaire <sup>1</sup>
Demande de permis et tous les documents mentionnés	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Nom des utilisateurs autorisés	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN28(1)
Nom et catégorie d'emploi des travailleurs du secteur nucléaire (TSN) (RRP 24(1))	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Lieux d'utilisation	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Lieux de stockage	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Inventaire des substances nucléaires ou des appareils à rayonnement en sa possession	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Renseignements sur les incidents liés à des substances nucléaires	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Achats et transferts de substances nucléaires et/ou d'appareils à rayonnement	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Liste des instruments de détection des rayonnements	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Certificat d'étalonnage des radiamètres	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Résultats du déclassement de substances nucléaires	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 28(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, les documents doivent être conservés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus requis en vertu de la réglementation, et la Commission doit être avisée au moins 90 jours avant la date prévue de l'aliénation.



Description du document	Période de conservation	Exigence réglementaire <sup>1</sup>
Résultats du contrôle de la contamination suivant l'utilisation de substances nucléaires non scellées	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Documents et procédures opérationnelles pour chaque site où des activités sont réalisées plus de 90 jours par année <sup>2</sup>	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Jauges fixes : entrée en cuve, montage et démontage	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Autorisations pour le retrait des sources scellées	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Vérifications pré-opérationnelles	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Dates et lieux d'utilisation des appareils d'exposition	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Demandes de nominations de superviseurs et toutes celles ayant été acceptées	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Vérifications ou inspections internes des substances nucléaires	1 an suivant l'expiration du permis	RGSRN 28(1)
Registres de doses (évaluation ou mesure directe y compris dépistage thyroïdien)	5 ans après le jour où les renseignements ont été recueillis	RRP 24(2)
Vérifications, inspections internes et épreuves d'étanchéité des appareils à rayonnement	3 ans suivant l'expiration du permis	RSNAR 36(1)(e)
Formation des travailleurs qui manipulent des substances nucléaires (y compris les certificats de formation)	3 ans suivant la fin de l'emploi	RSNAR 36(2)
Résultats du déclassement des appareils à rayonnement	3 ans suivant l'expiration du permis ou, si elle est antérieure, la date de sa révocation.	RSNAR 36(3)
Documents d'entretien et de réparation des appareils à rayonnement	3 ans suivant l'expiration du permis ou, si elle est antérieure, la date de sa révocation.	RSNAR 36(3)
Résultats des épreuves d'étanchéité	3 ans	RSNAR 36(4)
Résultats des tests pour les expéditions de colis industriels type IP-2, IP-3 ou les colis de type A	2 ans suivant la date de l'emballage	RETSN 42
Documents de transport (pour l'expéditeur) – Expédition	2 ans suivant la date d'établissement des documents ou à la remise à un transporteur	RTMD 3.11

<sup>2</sup> Il faut conserver les documents au site tant que celui-ci est actif; lorsqu'il est déclassé, les documents doivent être conservés à l'emplacement principal pendant un an suivant l'expiration du permis.



Description du document	Période de conservation	Exigence réglementaire <sup>1</sup>
Certificat de formation TMD	2 ans suivant l'expiration du certificat	RTMD 6.6